

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 17 février 2022, M. **Guy Villeneuve, ing.** (membre n° 40392), dont le domicile professionnel est situé à Chicoutimi, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### Protection incendie

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de **Guy Villeneuve, ing.** (membre no 40392), dans le domaine de la protection incendie, en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Guy Villeneuve** est en vigueur depuis le 17 février 2022.

Montréal, ce 17 mars 2022

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

